

pétition signée par des résidents de la circonscription de Victoria-Haliburton. Ces pétitionnaires estiment que le gouvernement du Canada ne doit pas permettre d'autres modifications à la législation canadienne sur l'avortement susceptibles de faciliter encore davantage le recours à l'avortement et la perte de vies humaines qui en résulte.

LES PERMIS POUR ÉMETTEURS

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, la pétition que je présente à la Chambre témoigne des préoccupations dont m'ont fait part M. Fred Simpson, le directeur du service des communications du Penticton Radio Club, et M. Mert Rawley, dont l'initiative a été appuyée par 153 opérateurs du Service radio général; ces gens ont signé une déclaration réclamant au ministère des Communications de revenir sur sa décision d'accorder un permis par émetteur au lieu d'appliquer la norme prévue pour les autres opérateurs desquels on exige des droits fixes quel que soit le nombre des émetteurs qu'ils possèdent. Les auteurs de cette requête demandent à la Chambre de reconnaître le rôle des membres du club de radio dans de nombreux projets communautaires...

M. le Président: Sauf le respect du député, je dois l'interrompre. Il sait je le pense que la présentation de la pétition doit être brève.

LE FINANCEMENT DE CANAGREX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs dizaines d'habitants du sud-ouest de l'Ontario dans la région de Huron Bruce, dans laquelle ils prient le gouvernement de rétablir le financement du programme Canagrex pour que nous puissions continuer d'exporter nos denrées agricoles à l'étranger.

* * *

LA LOI SUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill) demande à présenter le projet de loi C-231, tendant à prévoir un délai pour le développement de l'énergie nucléaire au Canada afin de procéder, au sujet de cette énergie, à une enquête publique suivie d'un référendum.

M. le Président: Permission est-elle accordée au député de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je me réjouis de demander à la Chambre l'autorisation de présenter ce projet de loi aujourd'hui et de lui faire franchir l'étape de la première lecture. J'espérais que je n'aurais pas à présenter cette initiative parlementaire demandant la tenue d'une enquête publique sur le grand cycle du secteur nucléaire. Je pensais que le gouvernement s'y était engagé à l'époque où il était au pouvoir en 1979. Toutefois, j'ai l'impression qu'il ne se penchera pas sur le dossier. Voilà pourquoi je voudrais saisir la Chambre de la question par le biais d'une mesure d'initiative privée.

Questions au Feuilleton

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{ère} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 35, 36 et 236.

[Texte]

L'AIDE FINANCIÈRE OFFERTE POUR LES CENTRES D'INTERVENTION IMMÉDIATE

Question n^o 35—**M. Howie:**

Offre-t-on de l'aide financière pour la création de nouveaux foyers de transition ou de centres d'intervention en cas de crise pour les femmes et, dans l'affirmative, a) comment et à quel organisme soumet-on une demande, b) combien environ a-t-on affecté à cette fin?

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informent comme suit:

En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, dont l'administration relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le gouvernement fédéral est autorisé à payer la moitié des dépenses que les provinces engagent pour fournir des soins et services en établissement aux personnes nécessiteuses. Ces soins et services comprennent l'entretien des femmes battues et de leurs enfants accueillis dans les refuges appelés généralement maisons de transition ou centres d'intervention immédiate. Le Régime d'assistance publique du Canada permet plus précisément au gouvernement fédéral de payer une partie des dépenses provinciales afférentes au fonctionnement des maisons de transition ou des centres d'intervention immédiate. Le coût du loyer et les versements hypothécaires peuvent entrer dans les dépenses de fonctionnement. A remarquer toutefois que le Régime ne prévoit pas le partage des dépenses provinciales qui ont trait à l'achat ou à la construction de ces établissements.

a) Les personnes qui veulent de l'aide monétaire pour établir une maison de transition ou un centre d'intervention immédiate présentent leur demande aux autorités provinciales ou municipales, qui décident d'accorder ou non cette aide. Si ces autorités fournissent l'aide, la province pourra demander au gouvernement fédéral de payer une partie du coût en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

b) Il n'est pas possible d'évaluer le montant des dépenses du Régime d'assistance publique du Canada au titre des maisons de transition ou des centres d'intervention immédiate. Mais les derniers renseignements dont on dispose (mars 1984) montrent que les provinces ont choisi de demander de l'aide monétaire en vertu du Régime dans le cas de 63 maisons de transition.

Les foyers de transition et les centres d'intervention immédiate pour les femmes peuvent aussi bénéficier de l'aide offerte par le Programme fédéral de logement social, qui permet aux groupes sans but lucratif admissibles de souscrire une assurance-prêt hypothécaire pouvant couvrir la totalité du coût d'immobilisation, et de recevoir des contributions pour allége-